

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11 **Votants** : 11 **Pour** : 11 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Juin 2026

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 Juin 2026

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, UROS Catherine, SABIDUSSI Isabelle, COCQUELIN Marianne, LEGLISE Jean-Pierre, SARREAU Léa, TATON Thierry, CORDEIN Benoît, LABAT Daniel, MARCHAL Colette

Excusés : DÉLIS Benjamin, MARROT Julie, MARTEL Julien, SÈVE Stéphanie

Secrétaire de séance : COCQUELIN Marianne

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-Approbation des comptes rendus du 27 mai 2026 et du 5 juin 2026
- 2-Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Délibération pour un contrat d'apprentissage et de formation à l'école d'Auros pour l'année scolaire 2026/2027
- 4- Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine et garderie pour l'année scolaire 2026/2027
- 5-Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation du cinéma plein air le 25 juillet 2026
- 6-Délibération concernant le repas du soir offert par la mairie à l'occasion de la Maïade
- 7-Délibération pour désigner les représentants de la CLECT auprès de la CDC du Réolais en Sud Gironde
- 8-Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention avec la CDC concernant l'organisation de CAP33 2026
- 9-Délibération concernant l'acquisition d'une barrière à Monco et des tables pour Monco et l'aire de jeux
- 10-Délibération concernant l'acquisition d'une remorque pour le service technique
- 11-Délibération concernant l'acquisition d'une cellule de refroidissement pour la cantine scolaire
- 12-Délibération concernant l'acquisition de matériel informatique pour l'école
- 13-Délibération dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps
- 14-Délibération à prendre pour retirer la délibération n°4.19D2026 du 30 mars 2026 à la demande de la Sous-Préfecture
- 15-Délibération portant autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents
- 16-Délibération concernant la vente du lot n°38 de l'écoquartier
- 17 Questions diverses

DELIBERATIONS DU 24 JUIN 2026		
Numéro	Objet	Nombre de voix
8.48H2026	Délibération pour un contrat d'apprentissage et de formation à l'école d'Auros pour l'année scolaire 2026/2027	Approuvée 11 voix
8.49H2026	Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine et garderie pour l'année scolaire 2026/2027	Approuvée 11 voix
8.50H2026	Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine et garderie pour l'année scolaire 2026/2027	Approuvée 11 voix
8.51H2026	Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine et garderie pour l'année scolaire 2026/2027	Approuvée 11 voix
8.52H2026	Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine et garderie pour l'année scolaire 2026/2027	Approuvée 11 voix
8.53H2026	Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine et garderie pour l'année scolaire 2026/2027	Approuvée 11 voix
8.54H2026	Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation du cinéma plein air le 25 juillet 2026	Approuvée 11 voix
8.55H2026	Délibération concernant le repas du soir offert par la mairie à l'occasion de la Maïade	Approuvée 11 voix
8.56H2026	Délibération pour désigner les représentants de la CLECT auprès de la CDC du Réolais en Sud Gironde	Approuvée 11 voix
8.57H2026	Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention avec la CDC concernant l'organisation de CAP33 2026	Approuvée 11 voix
8.58H2026	Délibération concernant l'acquisition d'une barrière à Monco et des tables pour Monco et l'aire de jeux	Approuvée 11 voix
8.59H2026	Délibération concernant l'acquisition d'une remorque pour le service technique	Approuvée 11 voix

8.60H2026	Délibération concernant l'acquisition d'une cellule de refroidissement pour la cantine scolaire	Approuvée 11 voix
8.61H2026	Délibération concernant l'acquisition de matériel informatique pour l'école	Approuvée 11 voix
8.62H2026	Délibération dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps	Approuvée 11 voix
8.63H2026	Délibération à prendre pour retirer la délibération n°4.19D2026 du 30 mars 2026 à la demande de la Sous-Préfecture	Approuvée 11 voix
8.64H2026	Délibération portant autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents	Approuvée 11 voix
8.65H2026	Délibération concernant la vente du lot n°38 de l'écoquartier	Approuvée 11 voix

1-Approbation des procès-verbaux du :

27 mai 2026 :

Vote : 11 Pour 00 contre 00 abstention

Et du 5 juin 2026 :

Vote : 11 Pour 00 contre 00 abstention

2- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Dans le cadre de la délégation permettant au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

N°	objet
DC42-2026	Signature d'un devis de : ALEC COLLECTIVITES 47600 NERAC Objet : 1 Plaque de rue Roger Mano et 1 panneau de rue Impasse Partarrieu avec bride : 203.89 € HT – 244.67 € TTC (frais de port compris) 17 Numéros de maison : 145.50 € HT – 174.60 € TTC (frais de port compris) Montant total : 419.27 € TTC

3-Délibération pour un contrat d'apprentissage et de formation à l'école d'Auros pour l'année scolaire 2026/2027

Délibération n°8.48H2026 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la demande d'avis auprès du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue, personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant que les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant DECIDE :

- De recourir au contrat d'apprentissage
- De conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole d'Auros	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP AEPE	Du 14 septembre 2026 au 2 juillet 2027

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément à la réglementation ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal concernant la rémunération de l'apprenti et de la prise en charge de sa formation.

DIT que le CNFPT a accordé à la mairie l'allocation « apprentissage » 2026 concernant la prise en charge des frais pédagogiques pour ce contrat d'apprentissage.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation et le CNFPT.

4- Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine et garderie pour l'année scolaire 2026/2027

Délibération n°8.49 H (11 voix pour)

Tarifs cantine :

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie en séance du 28 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine scolaire que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix repas cantine scolaire		
Repas enfant	Sept-25	Sept-26
Maternelle et primaire	3.40 €	3.40 €
Repas adulte	5.60 €	5.60 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8.50H2026 (11 voix pour)

Tarifs garderie du matin :

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie en séance du 28 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie du matin que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix garderie MATIN		
forfait MENSUEL		
Tranches revenus net imposable	Sept-25	Sept-26
<18 000	11,00 €	11,00 €
18-36 000	12,00 €	12,00 €

>36 000	13,00 €	13,00 €
---------	---------	---------

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8.51H2026 (11 voix pour)

Tarifs garderie du soir

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 28 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie du soir que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix garderie SOIR		
forfait MENSUEL		
Tranches revenus net imposable	Sept-25	Sept-26
<18 000	12,00 €	12,00 €
18-36 000	13,50 €	13,50 €
>36 000	14,50 €	14,50 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8.52H2026 (11 voix pour)

Tarifs garderie à l'utilisation :

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 28 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de la garderie à l'utilisation que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix garderie à l'utilisation		
Facturation mensuelle		
Tranches revenus net imposable	Sept-25	Sept-26
<18 000	1,70 €	1,70 €
18-36 000	1,80 €	1,80 €
>36 000	1,90 €	1,90 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8.53H2026 (11 voix pour)

Tarifs pénalités de retard garderie :

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 28 mai 2026 ;

Considérant que certains parents viennent chercher leur(s) enfant(s) régulièrement après l'heure de fermeture de la garderie, soit après 18 h 30 et que cette situation contraint les agents à rester plus tard pour attendre les parents.

Considérant qu'il convient d'éviter cette situation, Monsieur le Maire suggère de maintenir les pénalités de retard pour l'année scolaire 2026/2027 pour les familles qui arrivent après l'heure, à 11 € par famille et par demi-heure.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 11 € la pénalité de retard par famille et par demi-heure à chaque retard lorsque les parents viennent chercher leurs enfants à la garderie après 18 H 30.

DIT que cette mesure s'applique pour l'année scolaire 2026/2027.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5-Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation du cinéma plein air le 25 juillet 2026

Délibération n°8.54H2026 (11 voix pour)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un cinéma en plein air le 25 juillet 2026 à Auros.

Il présente donc une convention entre l'Association « L'Écran Réolais » représentée par Mme Cécile DUMAS et la commune d'Auros qui fixe les modalités d'organisation de la séance.

L'Écran Réolais propose des manifestations culturelles simples en plein air, public assis, gratuites pour les spectateurs.

Cette séance nécessite un espace disposant d'électricité à proximité et sur lequel il est envisageable d'installer un grand écran, une sonorisation, un grand projecteur, ainsi que des spectateurs.

La commission municipale « évènementiel » s'est positionnée sur le film « En Fanfare ».

Le coût pour la commune est de 1 511.15 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur l'organisation de cette manifestation gratuite pour le public le 25 juillet 2026 à Auros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'organiser une séance de cinéma en plein air le 25 Juillet 2026.

RETIENT le film « En Fanfare » ;

DIT que les crédits nécessaires d'un montant de 1 511.15 € TTC sont inscrits au budget communal 2026 en section de fonctionnement compte 6232 fêtes et cérémonies.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec l'Association « L'Écran Réolais » annexée à la présente délibération et tous les documents afférents à cet évènement.

6-Délibération concernant le repas du soir offert par la mairie à l'occasion de la Maïade

Délibération n°8.55H2026 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans notre région une Maïade est organisée pour rassembler les habitants afin de célébrer les nouveaux élus. Il s'agit d'une tradition ancestrale qui constitue un moment de rassemblement convivial avec la population.

Cette journée se déroulera le 27 juin 2026. Des pins décorés ou des poteaux ornés de plaques seront implantés chez les élus et le programme de cette journée sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants afin de leur permettre de participer aux différentes étapes de la journée auxquelles ils seront invités par les élus.

Concernant le repas du soir qui accueillera toute la population, Monsieur le Maire suggère que le budget communal prenne en charge les frais afférents à l'organisation de ce buffet sur le compte 6232 fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire précise qu'il ne sera pas fait appel à un traiteur. Ce sont les élus qui se chargeront de réaliser les achats nécessaires à la préparation du buffet dont le montant s'élève à 2 500 € maximum.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que le budget communal prenne en charge les frais afférents à l'organisation du repas du soir de la Maïade offert à l'ensemble de la population à savoir 2 500 € maximum. DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal 2026 compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération pour désigner les représentants de la CLECT auprès de la CDC du Réolais en Sud Gironde

Délibération n°8.56H2026 (11 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération N° DEL-2026-059 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde du 28 mai 2026 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et déterminant sa composition.

* * *

Considérant que la délibération N° DEL-2026-059 du Réolais en Sud Gironde susvisée prévoit que chaque commune membre dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT ;

Considérant que suite à l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la C.L.E.C.T. pour la nouvelle mandature ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir procédé à un appel à candidatures, Monsieur le Maire propose de désigner comme représentants de la commune au sein de la CLECT :

- Philippe CAMON-GOLYA, en qualité de représentant titulaire ;
- Eric DUCHAMPS, en qualité de représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De procéder à la désignation des délégués à main levée

- De désigner Monsieur Philippe CAMON-GOLYA et Monsieur Eric DUCHAMPS comme représentants au sein de la CLECT ;

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention avec la CDC concernant l'organisation de CAP33 2026

Délibération n°8.57H2026 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département et la CDC du Réolais en Sud Gironde renouvellent leur partenariat pour organiser cette année encore l'opération CAP33.

Une équipe de 5 éducateurs sportifs professionnels et 20 associations issues du territoire favoriseront la pratique d'activités sportives, culturelles et/ou de loisirs à destination des familles du territoire.

Ceci permettra de proposer tout un panel d'activités physique et sportives mais aussi culturelles sur le territoire des communes partenaires par le biais de leurs équipements/infrastructures respectifs et plus largement à l'échelle du territoire de la CDC du Réolais en Sud Gironde.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat entre Monsieur Francis ZAGHET, Président de la CDC du Réolais en Sud Gironde et la commune d'Auros.

Cette convention détermine les engagements de chacune des parties.

La mise à disposition des équipements et infrastructures est à titre gratuit.

Pour Auros, les activités programmées sont les suivantes :

Les lundis – Pôle sportif

Tournoi enfant multisport 15 h – 17 h

Karaté 15 h – 17 h

Initiation au self défense Wing tsun (6, 20, 27/07) 15 h – 17 h

Judo (6/07) 17 h - 19 h

Rugby fauteuil (6/07) 15 h – 17 h

Tir à l'arc / jeux géants 15 h - 19 h Badminton 17 h – 19 h

Atelier de présentation des orchidées 15 h – 17 h

Découverte musicale (6, 13, 20/07) 15 h – 17 h

Animation gestes qui sauvent (6/07) 15 h – 19 h

Initiation au Hip-Hop avec DEEP MOOVE (13/07) 17 h– 19 h

Concert participatif BELEZA (27/07) 15 h – 19 h

Les mercredis 8/07 et 29/07 – Pôle sportif

Mercredi Baby – Ateliers parents/enfants :

Ateliers Bébé gym et Bébé lecteur (18 mois/3 ans) 9 h 30 – 10 h 30

Ateliers Bébé gym et Bébé lecteur (+ de 3 ans/5 ans) 10 h 30 – 11 h 30

(sur réservation)

Les jeudis 23/07 et 30/07 – Pôle sportif

Yoga 18 h 30 / yoga Nidra 19 h 45 (6€ le cours pour les +15 ans sur réservation)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de partenariat entre la CDC du Réolais en Sud Gironde et la commune d'Auros portant sur l'organisation de CAP33 2026 ;
CHARGE Monsieur le Maire de sa signature et de l'exécution de la présente délibération.

9-Délibération concernant l'acquisition d'une barrière à Monco et des tables pour Monco et l'aire de jeux

Délibération n°8.58H2026 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu d'installer une barrière en bois au site de Monco afin de sécuriser les abords les plus en pente de la zone et d'installer deux tables de pique-nique. Il convient également d'acquérir une table supplémentaire pour l'installer à l'aire de jeux.

Il présente donc un devis de BOISDEXTER pour un montant de 4 162.91 € HT – 4 995.49 € TTC ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces acquisitions.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir une barrière en bois pour le site de Monco et trois tables de pique-nique une pour le site de Monco et une pour l'aire de jeux pour un montant de 4 995.49 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2026 en section d'investissement sur l'opération « matériels » n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4.18D2026 du 30 mars 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10-Délibération concernant l'acquisition d'une remorque pour le service technique

Délibération n°8.59H2026 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service technique a besoin d'une remorque pour le tracteur tondeuse.

Il présente donc un devis de l'établissement ESPACE EMERAUDE à Gironde Sur Dropt pour un montant de 1 187.33 € HT – 1 424.80 € TTC ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette acquisition.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir une remorque pour le service technique pour un montant de 1 187.33 € HT – 1 424.80 € TTC (devis ESPACE EMERAUDE).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2026 en section d'investissement sur l'opération « matériels » n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4.18D2026 du 30 mars 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11-Délibération concernant l'acquisition d'une cellule de refroidissement pour la cantine scolaire

Délibération n°8.60H2026 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la cellule de refroidissement de la cantine ne fonctionne plus et que ce matériel n'est plus réparable...Il explique que jusqu'à

maintenant le cuisinier s'est arrangé pour faire sans mais l'absence de cet équipement ne lui simplifie pas la tâche au quotidien et lui procurer une nouvelle cellule de refroidissement lui faciliterait la préparation de ses plats.

Monsieur le Maire présente donc un devis de NORM CUISINES pour une cellule de refroidissement/surgélation ATOSA pour un montant de 2 868.48 € HT auxquels s'ajoutent les frais de livraison et d'installation pour 179 € HT soit 3 047.48 € HT – 3 656.98 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette acquisition.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir une cellule de refroidissement/surgélation ATOSA forfait de livraison et d'installation compris pour un montant de 2 868.48 € HT auxquels s'ajoutent les frais de livraison et d'installation pour 179.00 € HT soit un montant total de 3 047.48 € HT – 3 656.98 € TTC pour la cantine scolaire (devis NORM CUISINES).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2026 en section d'investissement sur l'opération « matériels » n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4.18D2026 du 30 mars 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12-Délibération concernant l'acquisition de matériel informatique pour l'école

Délibération n°8.61H2026 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école a besoin de nouveaux ordinateurs pour remplacer une partie de son matériel informatique qui est obsolète.

Il présente donc un devis de Gironde Numérique pour 8 ordinateurs portables Windows 11 Pro avec 8 forfaits d'installation et 8 forfaits de maintenance pour 3 ans pour un montant de 6 186.56 € HT + 472.52 € de frais de gestion + 1 331.82 € TVA à 20 % soit 7 990.90 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces acquisitions.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir 8 ordinateurs portables pour l'école d'Auros avec les forfaits installation et maintenance pour un montant total de 7 990.90 € TTC (devis Gironde Numérique).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2026 en section d'investissement sur l'opération « matériels » n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4.18D2026 du 30 mars 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13-Délibération dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps

Délibération n°8.62H2026 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps en date du 28 avril 2026, et donne lecture du projet de convention de dissolution et de répartition de l'actif et du passif.

Il indique que chaque commune adhérente doit délibérer sur l'acceptation de cette clé de répartition ainsi que sur le principe de dissolution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, puis délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de dissolution ainsi que la clé de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps et des communes membres,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

14-Délibération à prendre pour retirer la délibération n°4.19D2026 du 30 mars 2026 à la demande de la Sous-Préfecture

Délibération n°8.63H2026 (11 voix pour)

Vu délibération n°4.19D2026 du 30 mars 2026 visée par la préfecture le 31 mars 2026, portant sur le recrutement d'agents contractuels de remplacement (délibération de principe – article L.332-13 du CGFP) ;

Vu le courrier n°236/2026/SP Langon de la Sous-Préfecture relatif aux observations qui soulignent des irrégularités dans l'étendue des délégations confiées au maire par le conseil municipal dans la délibération n°4.19D2026 ;

Considérant que suite à ces observations, il convient que le conseil municipal procède au retrait de la délibération n°4.19D2026 du 30 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des observations relevées dans le courrier n°236/2026-SP Langon et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder au retrait de la délibération n°4.19D2026 du 30 mars 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15-Délibération portant autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents

Délibération n°8.64H2026 (11 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune d'Auros ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DÉCIDE :

- D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;

- DE DIRE que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;
- DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

16-Délibération concernant la vente du lot n°38 de l'écoquartier

Délibération n°8.65H2026 (11 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020, n°9.852U2022 du 8/02/2022 relatives aux prix des lots ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Mme TAUZIN Amélie et Monsieur SCHLOSSER Charles	Lot N°38 Adresse du lot : 108 Impasse Mondet 33124 AUROS	691 m2	57 855.66 € HT 9 144.34 € (TVA sur marge) 67 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial de Maître Sabrina LAMARQUE LAGUE Notaire à Captieux de l'établissement du sous-seing et l'Office Notarial de Maître DUBOST Notaire à Langon de l'établissement de l'acte authentique de vente à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

17 Questions diverses

Aménagement des accès et parking de la Résidence Autonomie : Monsieur

DUCHAMPS indique que le maître d'œuvre souhaite savoir ce que la mairie envisage de faire des pavés. Il a besoin de l'information avant de lancer la consultation. En effet, soit les pavés sont conservés par la mairie soit l'entreprise gère l'évacuation c'est pourquoi

l'information doit être intégrée au DCE. Après réflexion, et après avoir envisagé plusieurs solutions il est finalement décidé à l'unanimité de les faire évacuer dans le cadre du marché public de travaux.

Madame UROS informe l'assemblée qu'il a fait très chaud dans certaines classes :

il a donc été décidé d'acheter 8 ventilateurs (2 pour les classes de maternelle, 2 pour le dortoir, 2 pour la cantine et 2 pour la grande salle de garderie). Monsieur CORDEIN demande si on ne pourrait pas climatiser les autres classes ?

Monsieur le Maire répond qu'il va falloir réfléchir au prochain budget à la solution la plus adaptée. Par ailleurs, il est relevé qu'une classe climatisée n'était plus utilisée depuis plusieurs années, seulement pour les réunions et les décroisonnements. Finalement, une maîtresse s'est installée dans cette classe en juin suite aux fortes chaleurs mais avant cela elle n'était pas utilisée. Les élus suggèrent d'inciter les enseignantes à utiliser cette classe. Monsieur le Maire se chargera d'en parler à la Directrice.

Monsieur TATON indique que l'AMF propose pour les mairies un forfait attractif concernant les frais dus à la SACEM dans le cadre des manifestations organisées par les associations. Aujourd'hui, cette dépense à la charge des associations peut représenter une somme importante dans le budget d'une manifestation. Or, le forfait proposé par l'AMF serait beaucoup moins cher que celui appliqué aux associations. Après discussion, il est décidé de se renseigner auprès de l'AMF pour connaître le coût du forfait et de savoir qui doit faire la déclaration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance

Marianne COCQUELIN